



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2026

DL-20260618-082

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Tanguy NAZARET, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Jérôme BOYET, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Benjamin PAYET, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Charlène AUZANNE	Pierre LAIGLE
Kedidja BERRE	Patricia DRAI
Zelika SASSI	Jérôme BOYET

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame JOLIVET Marie-Chantal	91 %	33	30	33



VIE ASSOCIATIVE

Reconduction du dispositif ' coupon sport, culture et loisirs ' pour l'année scolaire 2026-2027

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Education, de l'Inclusion et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil municipal approuve la mise en place d'un dispositif coupon sport, culture et loisirs. Ce dispositif permet de favoriser l'accès des enfants miribelans aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Depuis sa mise en place, le nombre de bénéficiaires reste constant. Lors de sa première édition, pour l'année scolaire 2022-2023, 181 coupons sports, culture et loisirs ont été pris en charges par la Commune. Pour l'année 2025-2026, 180 bénéficiaires ont été comptabilisés

parmi lesquels 54% sont des garçons et 46% sont des filles. L'âge moyen des enfants aidés est de 8 ans, le secteur du sport étant le principal bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Considérant le succès de ce dispositif, et la volonté de la Commune de soutenir l'accès au sport ainsi qu'à la culture,

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités précisées ci-dessous.

Ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs exerçant une activité sur la commune de Miribel pour les enfants de 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire) domiciliés sur la Commune.

Il est fixé à 25 €, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2026-2027. Le montant forfaitaire de 25 € sera remboursé par la Commune à l'association sur présentation de justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant remplissent un formulaire « coupon sport, culture et loisirs » disponible sur le site de la ville. Ce dernier est à remettre à l'association choisie avant le 30 septembre 2026.
- La participation de la ville est défalquée automatiquement par l'association au montant de l'inscription de l'enfant.
- L'association transmet les pièces suivantes au service vie associative et développement local :
 - Les coupons sports reçus,
 - La liste des enfants concernés,
 - La copie de l'adhésion pour l'année 2026-2027.
- La ville verse la participation liée aux inscriptions réalisées à chaque association dans un délai d'un mois à réception de la totalité des pièces justificatives.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille, ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 25 € et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du dispositif coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2026-2027,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Madame JOLIVET Marie-Chantal

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.